

Séance extraordinaire du 21 novembre 2019

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire ce vingt et unième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf à dix-sept heures trente, à la salle du conseil de l’hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Clément Genest, Ann Jeffrey, Janet Jones, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Est absent : le membre du conseil Isabelle Demers.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2019-08-26

Période de questions

Environ 8 personnes assistent à la séance.

CV-2019-08-27

Avis de motion du Règlement RV-2019-19-79 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, dépôt du projet de règlement et présentation du projet de règlement
[Document d’aide à la décision GRE-2019-262-R-1](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu’il sera soumis lors d’une prochaine séance le Règlement RV-2019-19-79 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil et il dépose ce projet de règlement, tel qu’il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2019-262-R-1.

Ce règlement a pour objet de prévoir le traitement du maire et des membres du conseil de la Ville, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin présente le Projet de règlement RV-2019-19-79 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, comme suit :

- le Règlement RV-2019-19-79 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, propose une rémunération de :

Maire	157 345 \$
Maire suppléant	5 986 \$
Membre du conseil	35 653 \$
Président arrondissement	32 777 \$
Vice-président du comité exécutif	62 707 \$

- la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, laquelle indexation prévoit que l'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada;
- le règlement prévoit qu'une rémunération annuelle au montant de 157 345 \$ est versée au maire suppléant dans le cas suivant :
 - ✓ le maire suppléant reçoit une rémunération de base égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 60 jours continus; cette rémunération additionnelle est versée à compter du 61^e jour jusqu'au jour où cesse le remplacement.
- ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, conformément à cette loi.

CV-2019-08-28

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre du conseil de la Ville ne prend la parole.

CV-2019-08-29

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Serge Côté

À 17 heures 38, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
